

Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MONTILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 janvier 2026

Convocation du 9 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absent : Mr Laurent BOSSOREIL, excusé, donne son pouvoir à Mr Damien CHARBONNIER ;

Secrétaire de séance : Mr Damien CHARBONNIER

01 – ERRATUM DÉLIBÉRATION N°1 DU 11 DÉCEMBRE 2025 _ TARIFICATION LOCATIONS SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une erreur de calcul s'est glissée dans la rédaction de la délibération n°1 en date du 11 décembre 2025 portant sur la tarification des salles municipales pour l'année 2026.

Il est annoté dans le tableau des tarifs de la Maison Commune de Loisirs Le Lys à ligne A option 2 des arrhes pour 54,40 euros :

	Tarifs hors commune	Option 1	Arrhes 30 %	Solde	Option 2	Arrhes 30 %	Solde
A	Mariage, banquet, soirée dansante	277,00 €	83,10 €	193,90 €	848,00 €	54,40 €	593,60 €

Il faut lire des arrhes pour un montant de 254,40 € à l'option 2 de la ligne A.

Monsieur le Maire propose de rectifier le prix des arrhes comme suit :

	Tarifs hors commune	Option 1	Arrhes 30 %	Solde	Option 2	Arrhes 30 %	Solde
A	Mariage, banquet, soirée dansante	277,00 €	83,10 €	193,90 €	848,00 €	254,40 €	593,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de rectifier et d'appliquer** pour la Maison Commune de Loisirs Le Lys les arrhes d'un montant de 254,40 € à l'option 2 de la tarification A - *Mariage, banquet, soirée dansante (tarifs hors commune)*.

Envoyé en préfecture le 24/01/2026

Reçu en préfecture le 24/01/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 049-214902116-20260115-01_15_01_2026-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures

Pour copie conforme

Montilliers, le 17 janvier 2026

Le Maire,



Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MONTILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 janvier 2026

Convocation du 9 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absent : Mr Laurent BOSSOREIL, excusé, donne son pouvoir à Mr Damien CHARBONNIER ;

Secrétaire de séance : Mr Damien CHARBONNIER

02 – MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Montilliers partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

– **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;

– **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

– **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Montilliers s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

- :- :- :- :- :- :- :-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 17 janvier 2026
Le Maire,



Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 janvier 2026

Convocation du 9 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absent : Mr Laurent BOSSOREIL, excusé, donne son pouvoir à Mr Damien CHARBONNIER ;

Secrétaire de séance : Mr Damien CHARBONNIER

03 – ASSURANCES MUTUELLES DU MANS – REMBOURSEMENTS KILOMÈTRES NON ROULÉS 2025

Mr le Maire expose au conseil municipal :

Selon le contrat auto n°143795005 concernant l'utilitaire Renault Trafic, assuré pour moins de 10 000 km par an, le kilométrage maxi parcouru avant le 01/01/2026 ne doit pas dépasser 164 652 km. Le compteur affiche 158 463 km parcourus.

Selon le contrat auto n°141855811 concernant le camion benne Fiat Ducato, assuré pour moins de 10 000 km par an, le kilométrage maxi parcouru avant le 01/01/2026 ne doit pas dépasser 37 084 km. Le compteur affiche 34 733 km parcourus.

Suite à l'enregistrement de la déclaration des kilomètres roulés au 9 janvier 2026, la Compagnie d'Assurance « Les Mutuelles du Mans » nous remboursent les kilomètres non roulés pour l'année 2025, soit :

- la somme de 37,00 euros pour le véhicule Renault Trafic, correspondant aux 6 189 km non parcourus au prix de 6,00 € TTC/1 000 km

- la somme de 19,00 euros pour le véhicule Fiat Ducato, correspondant aux 2 351 km non parcourus au prix de 8,00 € TTC/1 000 km.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le remboursement de la somme de 37,00 euros (trente-sept euros) pour les kilomètres non roulés du véhicule Renault Trafic pour l'année 2025,

Envoyé en préfecture le 24/01/2026

Reçu en préfecture le 24/01/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 049-214902116-20260115-03_15_01_2026-DE

- **Accepte** le remboursement de la somme de 19,00 euros (dix-neuf euros) ~~pour les kilomètres non routés~~
du véhicule Fiat Ducato pour l'année 2025.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures

Pour copie conforme

Montilliers, le 17 janvier 2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. M. C.', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MONTILLIERS' around the perimeter and '17-1' at the bottom. The signature is written in a cursive, stylized manner.

Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MONTILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 janvier 2026

Convocation du 9 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absent : Mr Laurent BOSSOREIL, excusé, donne son pouvoir à Mr Damien CHARBONNIER ;

Secrétaire de séance : Mr Damien CHARBONNIER

04 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LA FONTAINE 2

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en fin d'exercice des écritures d'ordres sur le stock initial sont à réaliser sur le budget primitif 2025 du lotissement La Fontaine 2. Les crédits aux sections de fonctionnement et d'investissement sont insuffisants, il est nécessaire de réviser ces crédits en dépenses et recettes comme mentionnés dans le tableau ci-dessous en s'assurant de l'équilibre des sections.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementées par la DM	58 360,29 €	0,00 €	42 570,00 €	100 930,29 €
040 Opérations ordre transf. entre sections 3355/04	58 360,29 €	0,00 €	42 570,00 €	100 930,29 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	63 297,96 €	0,00 €	42 570,00 €	105 867,96€
040 Opération ordre transf. entre sections 3355/04	58 360,29 €	0,00 €	42 570,00 €	100 930,29 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	63 297,96 €	0,00 €	42 570,00 €	105 867,96 €
042 Opération ordre transf. entre sections 7133/042	63 297,96 €	0,00 €	42 570,00 €	105 867,96 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	58 360,29 €	0,00 €	42 570,00 €	100 930,29 €
042 Opération ordre transf. entre sections 7133/042	58 360,29 €	0,00 €	42 570,00 €	100 930,29 €
Total général des dépenses d'investissement	121 658,25 €	0,00 €	42 570,00 €	164 228,25 €

Total général des recettes d'investissement	121 658,25 €	0,00 €	42 570,00 €	164 228,25 €
Total général des dépenses de fonctionnement	206 996,33 €	0,00 €	42 570,00 €	249 566,33 €
Total général des recettes de fonctionnement	206 996,33 €	0,00 €	42 570,00 €	249 566,33 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire a augmenter les lignes budgétaires du budget primitif du lotissement La Fontaine 2 comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

- :- :- :- :- :- :- :-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures

Pour copie conforme

Montilliers, le 17 janvier 2026

Le Maire,

